



D E L I B E R A T I O N

du

C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: 38
 Nombre de membres présents : 29
 Nombre de votants : 34
 Date de convocation : 19/09/2018

L'an Deux Mille DIX-HUIT le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. Ren  OLIVE, Pr sident.

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

 taient pr sents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Cam las) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tord res) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir)   JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir)   R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir)   D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir)   N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque)   JC.PERALBA

Excus s:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est  lue secr taire de s ance.

Le compte rendu de la derni re s ance du Conseil est adopt    l'unanimit .

Certifi  ex cutoire

Publi  ou Notifi 

le

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- VU** la loi n°84-53 Du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,
VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 129/2017
VU les délibérations n°97 et 98 prises ce jour,

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT les délibérations prises ce jour relatives à la création d'un poste permanent et d'un poste sous contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT les divers avancements de grade et d'échelon acceptés sur la quasi-totalité des filières,

Le Président **INDIQUE** qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté au regard des dispositions nouvelles, et **PROPOSE** que soit modifié le tableau au 1^{er} NOVEMBRE 2018, tel que suivant :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER	QUOTITE
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1 poste Ingénieur Hors Classe	TC
	1 contrat à durée indéterminée: ingénieur principal	TC
Technicien Principal 2ème classe	1 poste Technicien Principal 1ère classe	35
4 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	4 postes Adjoint Technique Principal 1ère classe	4 TC
7 postes Adjoint technique territorial	5 postes Adjoint technique Principal 2ème classe	5 TC
1 poste Agent de Maîtrise	1 poste Agent de Maîtrise Principal	1 TC
PORTAGE REPAS		
1 poste Adjoint Tehnique Territorial	1 poste Adjoint Technique Principal 2ème classe	35
RESTAURATION SCOLAIRE		
5 postes Adjoint Tehnique Territorial	5 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	2 TC TNC: 1 à 29+ 1 à 25+ 1 à 30
MEDICO SOCIALE		
8 postes Adjoint Tehnique Territorial	8 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	6 TC TNC: 1 à 17,5 et 1 à 23 1 à 23
ANIMATION		
1 poste d'Animateur	1 poste Animateur Principal de 2ème classe	TC
ADMINISTRATIVE		
	1 contrat permanent: rédacteur	TC

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la modification des postes indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} Octobre 2018

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

DIT que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-24660449-20180927-99-18AOODechet-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018